

IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF

Vous devez remplir et fournir à la Mairie de votre domicile les documents suivants :

- 1) « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule » (Imprimé Cerfa N°13750*01)
- 2) Un justificatif d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité Française ou étrangère, permis de conduire, passeport, titre de séjour) du demandeur ou des demandeurs, pour les personnes mariées, copie du livret de famille en complément)

Pour les sociétés ou entreprises : Extrait K Bis du Registre du Commerce pour les personnes morales
Pour associations : Statuts officiels pour association « loi 1901 » + récépissé préfectoral.
- 3) Un justificatif de domicile (Titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité, téléphone (même portable).
Si résidence chez quelqu'un, cette personne fera une attestation d'hébergement + la photocopie de sa carte d'identité + quittance à son nom
- 4) Certificat de conformité :
(la demande d'immatriculation, le certificat de cession et le certificat de conformité peuvent être regroupés en un seul document (le « 3en1 »))
- 5) Chèque à l'ordre de la Préfecture selon le tarif en vigueur.
- 6) 1 enveloppe timbrée à 0.56 € à l'adresse du demandeur (pour renvoi du certificat provisoire).

Attention :

La Sous-Préfecture de Die ne pourra pas délivrer de numéro d'immatriculation. Aussi vous ne pourrez pas circuler tant que vous n'aurez pas reçu la carte grise par la Préfecture de Valence.